

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, MM. Alain MANO, Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER (à partir de la délibération D2022/067), Mme Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, MM. Denis RIVON, Sylvain MAZZOCCO, Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Guilaine TAVARES,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES (jusqu'à la délibération D2022/066),
- Mme Carine KLINGER ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- M. Freddy GATINOIS,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Jeudi 10 novembre 2022 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 4 novembre 2022.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Monique MARENZONI, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal :

- le procès-verbal de la séance du Jeudi 23 juin 2022 : **il est approuvé à l'unanimité**
- le procès-verbal de la séance du Mercredi 27 juillet 2022 : **il est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°2022/059

Objet : Modification de la composition de la commission « Cadre de Vie ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération D2022/33 du 23 juin 2022, l'assemblée a approuvé à l'unanimité la nouvelle répartition des élus du conseil municipal de la ville de Mios au sein des commissions municipales, suite à la démission et la nomination de nouveaux membres.

Il convient d'intégrer Monsieur Laurent ROCHE, au vu de sa délégation de fonction « environnement », et de modifier la commission municipale « Cadre de vie » en ce sens :

Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :

- M. Laurent THEBAUD
- M. Laurent ROCHE
- M. Philippe FOURCADE
- Mme Carine KLINGER
- Mme Myriam BORG
- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Bernard SOUBIRAN
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Sylvain MAZZOCCO.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification apportée à la composition de la commission municipale ;
- **Dit que** la commission « cadre de vie » est ainsi composée :

Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :

- M. Laurent THEBAUD
- M. Laurent ROCHE
- M. Philippe FOURCADE
- Mme Carine KLINGER
- Mme Myriam BORG
- M. Stéphane LOIZEAU
- M. Bernard SOUBIRAN
- Mme Guilaine TAVARES
- M. Renaud BEZANNIER
- M. Sylvain MAZZOCCO.

Délibération n°2022/060

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services (DGAS).

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de secondier et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Maire.

Compte tenu qu'aucun poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services n'est vacant sur le tableau des effectifs du personnel communal.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, par voie de détachement.

Le Conseil Municipal :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'avis du Conseil Technique du 21 Octobre 2022 ;

Après délibération et à l'unanimité décide :

- **De créer** un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal 2023 et suivant.

Délibération n°2022/061

Objet : Versement de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH).

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux, à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Monsieur le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- Son **montant mensuel est de 167.54 € au 1^{er} janvier 2022** sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;

- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : *une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.*

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique qui s'est réuni en date du 21 Octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- **VU** La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».
- **VU** l'avis du Comité Technique du 21 Octobre 2022 ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°2022/062

Objet : Subventions exceptionnelles pour les associations Dans'Attitude, Music en l'Eyre, les Peaux Rouges et le club de BMX.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, l'attribution de subventions municipales aux associations.

Les associations Dans'Attitude, Music en l'Eyre, les Peaux Rouges et le club de BMX sollicitent une subvention municipale exceptionnelle, comme détaillée ci-dessous :

1/ Les associations *Dans'Attitude* et *Music en l'Eyre* ont sollicité l'aide de la commune suite à des imprévus survenus dans des salles communales.

Les deux associations sollicitent respectivement une subvention exceptionnelle de 650€.

2/ L'association de football américain *Les Peaux Rouges* sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du renouvellement de ses équipements.

Le club possède 19 casques (obligatoire pour la pratique de ce sport), qui ont une durée de vie de 10 ans. Il convient de remplacer ces casques obsolètes.

Le club *Les Peaux Rouges* n'a pas reçu ni sollicité de subvention pour 2021 et 2022.

A ce titre, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2000€.

3/ L'association *BMX Mios* sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un investissement lié aux compétitions mises en place sur la commune : achat d'un système de chronométrage.

A ce titre, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 1000€.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur l'attribution de subventions municipales exceptionnelles détaillées comme suit :

- *Dans'Attitude* : 650 €
- *Music en l'Eyre* : 650 €
- Football américain *Les Peaux Rouges* : 2000 €
- *BMX Mios* : 1000 €

- **Dit que** cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Interventions :

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », s'interroge sur la pertinence de subvention pour l'achat de casques pour l'association « les Peaux Rouges », comparativement à des kimonos pour le Judo.

Monsieur Laurent ROCHE, adjoint au Maire, précise que l'association en question n'a pas perçu de subvention ces deux dernières années. L'achat de matériel étant assez onéreux, le club en fait l'acquisition (casques et autres) et essaie de le fournir aux adhérents.

Délibération n°2022/063

Objet : Création école multi-sports – Adoption du règlement intérieur.

Rapporteur : Madame Agnès VINCENT

L'Ecole Multi-Sports (EMS) est un dispositif qui propose aux enfants du CE1 au CM2 de la commune, de développer leurs capacités motrices et de découvrir des activités physiques et sportives telles que : sports de raquettes, sports collectifs, athlétisme, sports d'adresse...

L'EMS se déroulera sous forme de cycles de 5 à 7 séances les mercredis matins, les inscriptions sont effectuées pour l'année, à raison d'une séance par semaine, pour un tarif de 30 euros/an spécifique à cette première année de mise en place, révisé les autres années dans la grille des tarifications municipales.

L'enseignement est dispensé par des éducateurs sportifs diplômés.

Ces activités permettront aux enfants d'affiner leurs goûts et ainsi de s'orienter plus facilement vers diverses Associations sportives locales.

Cette opération est financée par le Département ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la création de l'école multi-sports (EMS) et la mise en place à compter du 16 novembre 2022 ;
- **Adopte** le règlement intérieur de l'école multi-sports.

Interventions :

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », félicite les membres pour la mise en place de cette école multi-sports.

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention.

Délibération n°2022/064

Objet : Extinction nocturne de l'éclairage public - Nouvelle programmation.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La commune de Mios a fait des économies d'énergie un axe fort de sa politique en menant différentes actions d'amélioration tant sur son patrimoine bâti que d'éclairage public.

De manière concrète plusieurs actions ont été réalisées :

- Réalisation d'audit énergétique sur la quasi-totalité des bâtis communaux ;
- Programme d'isolation de combles ;
- Renouvellement des menuiseries dont une grosse action en cours sur Fauvette et Ecureuils dans le cadre du plan de relance de l'Etat ;
- Renouvellement des chaufferies gaz avec mise en œuvre, selon les sites, de télégestion ;
- Basculement du parc d'éclairage intérieur en LED réalisé à 70 % ;
- Mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur l'école de la Salamandre – production annuelle moyenne de 65 MWh dont plus de 55% consommé sur site ;

Sur l'éclairage public, et par délibération du 16 décembre 2021, la commune a validé la poursuite de ces actions en faveur de la réduction et de la limitation des nuisances lumineuses par l'adhésion au label Reserve Internationale de Ciel Etoilé en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

L'un des enjeux de ce label est notamment de diminuer la consommation énergétique liée à l'éclairage public.

Pour ce faire, la commune a fait le choix d'éteindre l'éclairage public sur la majorité de son territoire et ce sur la période minuit – 5H du matin.

Devant le contexte international marqué notamment par un envol du coût de l'énergie, il est proposé de modifier les horaires d'extinction comme suit :

- Centre-ville – Extinction de 01 à 6h du matin afin d'être en adéquation avec l'usage des infrastructures communales ou de commerce,
- Autres secteurs – Extinction de 23h à 6h du matin.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité décide :**

- **De valider** la nouvelle programmation de l'éclairage public sur le territoire communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

Interventions :

Madame Céline CARRENO, conseillère municipale du Groupe « Vrai », félicite l'équipe municipale pour cette démarche et demande si des aménagements de type détecteurs automatiques ne pourraient pas être réalisés dans les écoles qui restent allumées la nuit.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, explique que des actions ont été réalisées ces dernières semaines par les services. Les agents sont passés dans les écoles pour vérifier la programmation de l'éclairage, et regrette également des oublis de l'extinction, ce qui arrive parfois. Il confirme que ces problèmes techniques ont été résolus il y a 15 jours, et que l'on tend effectivement pour mettre en place de plus en plus de détecteurs.

Délibération n°2022/065

Objet : Aménagement de la rue de Pujeau- Enfouissement de réseau.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal le souhait d'aménager la rue de Pujeau sur son tronçon compris entre l'éco-domaine Terres vives et la Rue de Flatter. Cet aménagement, prévu dans les travaux hors zac du traité de réalisation, nécessite au préalable l'enfouissement des réseaux téléphonique, fibre et électrique. Ces travaux ont été décalés afin de permettre la finalisation des opérations immobilières en cours et il convient, à présent, de les réaliser.

Le Conseil Départemental de la Gironde peut accompagner à hauteur de 25 % du coût hors-taxes des prestations prévues l'enfouissement des réseaux France télécom avec un montant maximum de 19 000 euros.

Les travaux neufs d'éclairage public ou d'économie d'énergie sont éligibles à une subvention du SDEEG qui s'élève à 20 % du montant HT, avec un plafond maximum de travaux de 60 000 € HT.

Sur la rue de de Pujeau, l'estimation est la suivante :

- Enfouissement réseau basse tension

Montant prévisionnel : 160 000 euros HT

Subvention SDEEG (60%) : 96 000 euros HT

Maitrise d'œuvre 8 % : 12 800 euros HT

Participation commune : 76 800 €

- Enfouissement réseau France Télécom

Montant prévisionnel câblage : 1871.11 euros HT

Montant prévisionnel génie civil : 63336.51 € euros HT

- Eclairage public

Montant prévisionnel : 54 374.46 euros HT

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les budgets prévisionnels associés aux opérations projetées et les **inscrire** au titre de l'exercice 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département et du SDEEG sur lesdites opérations ainsi que toutes les subventions envisageables, et **signer** toutes les pièces correspondantes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et notamment la (les) convention(s) temporaire(s) de maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux France Télécom avec le SDDEG pour la mise en œuvre des opérations d'enfouissements identifiés.

Délibération n°2022/066

Objet : Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation – programme 2023.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La commune de Mios a développé dans ses équipements scolaires des infrastructures informatiques permettant aux enseignants de bénéficier d'outils modernes et adaptés à l'enseignement (Pc portable, classe mobile, Vidéoprojecteur interactif).

Pour l'année 2023, la commune de Mios va poursuivre ses actions en faveur des écoles avec le plan d'action suivant, estimé à 49 000 € TTC et comprenant :

- Renouvellement des PCs Enseignants obsolètes : Ecureuils, Lillet ...,
- Equipements des référentes des écoles en PC,
- Début des renouvellements des Vidéoprojecteurs Interactif et classe mobile arrivant en fin de vie,
- Equipements des enseignantes maternelles en tablette à usage professionnelle permettant l'usage de l'application professionnelle.

Depuis 2017 et à la demande du Département, Gironde Numérique propose d'accompagner ses adhérents à titre de conseil, expertise et assistance technique pour développer le numérique dans les écoles du premier degré.

La démarche de Gironde Numérique s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

La mission globale de Gironde Numérique pour le développement des usages du numérique l'école consiste à :

- fournir une information et un conseil aux collectivités territoriales et aux enseignants quant au choix, à l'acquisition et à l'implantation des équipements techniques destinés aux établissements scolaires du 1er degré : matériels, logiciels, applications, dispositifs réseau, environnement électrique, infrastructure Internet, etc. ;
- proposer aux territoires un catalogue de produits dans le cadre d'un marché public validé sur les aspects techniques par les services de l'éducation nationale ;
- assurer le suivi et le contrôle des déploiements des équipements choisis par les collectivités ;
- conduire le déploiement et s'assurer de la conformité des installations et des prestations réalisées par les prestataires ;
- assurer le bon fonctionnement du matériel dans le cadre de la maintenance prévue ou par ses moyens propres pour les parties dépendant de sa compétence.

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- **Accepte** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT ;

- **Autorise** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement ;
- **Valide** le programme numérique 2023 et l'inscription budgétaire liée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, dont les bons de commande, en lien avec la présente délibération.

Délibération n°2022/067

Objet : Exonération des pénalités de retard à la société CASE pour l'acquisition d'un tractopelle.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La commune de Mios a lancé le 1^{er} mars 2021 une consultation en procédure adaptée (MAPA 2021-05) en vue d'acquérir un tractopelle faisant l'objet du lot 1.

Suite à l'analyse des offres, la société CASE a été déclarée attributaire de ce lot par lettre de notification dématérialisée du 8 avril 2021.

Ladite entreprise a accusé réception de ce courrier le même jour, cette date valant donc point de départ du délai d'exécution qui était fixé à 7 mois, soit jusqu'au 7 novembre 2021.

Cependant, le matériel ne nous a été livré que le 24 janvier 2022.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si elles sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Elles doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, elles sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 9 du CCAP prévoyait que « par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG, lorsque les délais contractuels d'exécution sont dépassés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 250$$

Dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité

R= nombre de jour de retard (jours calendaires) ».

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

La situation sanitaire a retardé la réception de pièces nécessaires à la mise en service de l'engin. Le retard constaté ne relève donc pas de la société CASE. Il serait dans ces conditions inéquitable et

non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché d'appliquer une pénalité à la société CASE.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société CASE dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **De renoncer** totalement à l'application des pénalités de retard à la société CASE dans le cadre du marché d'acquisition d'un tractopelle.

Délibération n°2022/068

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée. Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **4 281,30 €** pour l'année 2022.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4 281,30 €** pour l'année 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

Interventions :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que jusqu'à présent cela se passait sans réelle concertation des communes. La volonté actuelle des maires concernés est d'être associés à ce partenariat. La sécurité est une compétence de l'Etat et dans ce cas précis, ce sont les communes qui sont obligées de financer ces interventions.

Délibération n°2022/069

Objet : Acquisition d'un bien immobilier (cellule de stockage) situé rue Clément Ader.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la propriété immobilière (cellule n°14), rue Clément Ader, moyennant 80 000€, hors frais notariés.

Il est nécessaire de préciser que l'achat de la cellule de stockage se fera au prix de 96 000 € taxe sur la valeur ajoutée incluse, soit un prix hors taxe de 80.000 €.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la cellule n°14 au prix de 96 000€ TTC,
- **Dit que** les autres dispositions prévues dans la délibération du 21 mars 2022 ne sont pas modifiées.

Délibération n°2022/070

Objet : Acquisition de parcelles situées à Lacanau de Mios (Le Barrail).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la commune de Mios à l'euro symbolique des parcelles BA 522, BA 523, BA 531 et BA 532 d'une contenance totale de 8 554 mètres carrés situées à Lacanau de Mios (Le Barrail).

Dans le document d'urbanisme en vigueur, les parcelles BA 522 et BA 523 sont classées en zone naturelle et sont grevées des servitudes suivantes : espaces boisés à conserver et emplacement réservé n°31 dont la destination consiste en l'aménagement de cheminements doux avec du mobilier urbain (bancs). Les parcelles BA 531 et BA 532, qui correspondent à une voie privée en impasse, sont classées en zone U3.

En application des articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales, une demande d'avis au directeur départemental des finances publiques a été adressée le 4 février 2022. Le pôle d'évaluation domaniale a, le 9 février 2022, précisé que notre demande ne répondait pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (Cf. arrêté du 5 décembre 2016).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour que le Maire, ou son représentant, engage toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'achat des parcelles susvisées ;

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Interventions :

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », fait remarquer que cette acquisition de parcelles pour 1 € symbolique est une très bonne opération et demande s'il y a un surcoût éventuel.

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire, explique qu'il y aura effectivement un surcoût car il y aura des aménagements à prévoir, de type cheminement Cette acquisition permettra également de résoudre des problèmes d'eaux pluviales dans le quartier.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que la commune reprend la voirie et le terrain qui a été classé en zone N. C'est une volonté municipale pour pouvoir proposer à terme un espace public boisé, sauvage, avec un cheminement qui permettra d'effectuer la traversée.

Délibération n°2022/071

Objet : Approbation du compte rendu financier annuel (2020) de l'opération d'aménagement de la ZAC TERRES VIVES.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le compte rendu financier annuel de 2020 (dénommé CRAC par l'aménageur) de la zone d'aménagement concerté – ZAC TERRES VIVES transmis par l'aménageur SARL Le Parc du Val de L'Eyre, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 11 décembre 2008 a approuvé le dossier de création de la ZAC. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels ont été approuvés par délibération du conseil municipal le 2 février 2010. La commune et l'aménageur sont liés par la signature du traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement ZAC du Parc du Val de l'Eyre. Depuis, cinq avenants successifs au traité de concession ont clarifiés et/ou apportés des précisions notamment sur le programme de l'opération et en matière de logements sociaux, l'ambition environnementale forte de l'éco-domaine, les modalités de concertation et les participations financières de l'aménageur.

L'année 2020 s'est inscrite commune une étape majeure dans la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du projet de ZAC. Cette nouvelle gouvernance, à la demande de la commune permet de dissocier le pilotage de la ZAC au sein d'un CODIR (comité de direction) et la mise en œuvre opérationnelle et technique au sein d'un COTEC (comité technique). De plus, de nombreux échanges entre la mairie et l'aménageur, dont la lettre de la commune du 22 juin 2020 et la réponse de l'aménageur du 10 septembre 2020 (courriers en annexes 1 et 2), permettent grâce aux précisions apportées de rassurer l'équipe municipale dans le respect des objectifs d'intérêt général de cette opération et de proposer avec l'aménageur une actualisation du traité de concession.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2020 proposé par SARL Le Parc du Val de L'Eyre. Tout d'abord, Le rapport et les 10 annexes du CRAC 2020 ont été analysés. Le rapport est conforme sur les attendus et livrables rendus et reprend l'ensemble des rubriques expliquant et justifiant les activités de l'aménageur.

Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier

Les dépenses engagées sur l'année 2020 (Cf. annexe 10) s'élèvent à 6 725 381 € correspondant à :

- 140 123 € MOE suivi et de pilotage ;
- 5 221 057 € de travaux d'aménagements ;
- 35 689 € de dépenses concessionnaires ;
- 9 090 € d'honoraires juristes/avocats ;
- 268 129 € de frais de commercialisation ;
- 137 251 € de frais financiers ;
- 13 507 € de frais divers ;
- 29 820 € d'acquisitions foncières et 1 537 € de frais d'actes ;
- 451 000 € d'honoraires de concession ;
- 360 000 € de participation à la commune ;
- 58 179 € de taxes.

Les recettes s'élèvent à 5 843 697 € correspondant à :

- 6 104 000 € de recettes lots individuels ;
- 528 000 € de recettes résidence séniors et ITEP ;
- 216 000 € de recettes logements sociaux ;
- - 1 004 303 € de TVA sur marge.

Le déficit s'élève à – 881 684 € pour l'année 2020.

L'aménageur précise que la crise sanitaire COVID a engendré des difficultés de trésorerie. Pour faire face, l'aménageur a été obligé, afin de continuer son activité, de souscrire un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) pour un montant de 2 350 000€ en plus des 4 000 000€ de concours bancaires déjà souscrits. Cela permettra de couvrir la trésorerie négative prévue jusqu'à 2025 inclus.

Sur les aspects des marchés et contrats en cours

Il est précisé par l'aménageur un dépassement du marché initial EIFFAGE ROUTE de 4,86 M€ HT (5,9 M€ TTC). Celui-ci est en cours de vérification. L'aménageur et l'entreprise devront préciser les caractéristiques de ce dépassement.

D'autres dépassements de 4,6 M€ TTC sont également portés à la connaissance de la commune par l'aménageur. Ces dépassements devront être précisés et vérifiés par l'aménageur avant d'être intégrés dans le futur CRAC 2021.

En 2021, 2 nouvelles consultations ont été lancées par l'aménageur :

- marché de MOE pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion avec marché de travaux ;
- nouveau marché à bon de commande pour la réalisation des travaux de voiries extérieurs à la ZAC pour 1 500 000 €.

Sur les aspects de la maîtrise foncière

Celle-ci s'est poursuivie au cours de l'année 2020. L'aménageur a déjà acquis 104ha 50a 39ca pour une valeur de 10 461 403 €. A l'échelle de l'opération, ce sont encore 16ha 07a 50ca restant à acquérir.

Monsieur le maire précise qu'en raison des difficultés de maîtrise foncière observées avec les derniers propriétaires, la commune a souhaité lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)/expropriation. Cette procédure a été engagée par l'aménageur au cours de l'année 2022.

Sur la vente des lots individuels libres

L'aménageur précise que 322 lots libres ont été commercialisés sur 572 lots au total.

- les lots libres A, B, D, H et I sont entièrement commercialisés ;

- les lots J et K sont en cours de commercialisation.

Commercialisation à venir : îlots L en 2021, M en 2022, N en 2023, O en 2024 et Q en 2025.

Monsieur le maire précise qu'à ce stade, l'îlot Q n'est pas validé.

Sur la vente des macros-lots logements sociaux

Les 4 macros-lots réalisés en VEFA (îlots H, J, K et L) ont fait l'objet d'un engagement d'acquisition de la part des bailleurs sociaux : CLAIRSIENNE pour les îlots H et J et AQUITANIS (îlots K et L).

Deux programmes réalisés par GIRONDE HABITAT ont été livrés.

Au total, ce sont 195 logements sociaux, soit 67 % des 291 logements.

Sur l'aménagement des îlots

L'aménageur a établi un état précis du déroulement des aménagements par phases des 15 îlots (dont 1 îlot dédié au centre Leclerc) :

- Ilots A et B : entièrement aménagés et en voie d'intégration dans le domaine public.
- Ilots N et Q : travaux de phase 1 prévus en 2021.
- Ilot O : démarrage en 2022.
- Ilots K, L, M et P : travaux de viabilisation et voirie primaire réalisés en 2020.
- Ilot I : travaux de phases 1 et 2 achevés en 2020.
- Ilot J : travaux de phase 1 réalisés en 2019 et démarrage de la phase 2 en 2020.
- Ilot D : aménagements paysagers de phase 3 en cours 2020 et achèvement 2021.
- Ilot H : aménagements paysagers de phase 3 en cours 2020 et achèvement 2021.

Sur les travaux de voiries hors ZAC

L'aménageur évoque la réalisation de 1 109 455 € HT de travaux hors ZAC :

- travaux de voiries pour les raccordements extérieurs de la ZAC pour 255 357 € HT : rues des Marguerites et de Peyot ;
- travaux restant à réaliser pour 854 098 € HT : rue de Pujeau, plateau rue Cloche nord, voie de raccordement rue Cloche, terre plein central RD216 et raccordement liaisons douces vers centre bourg.

Sur les espaces paysagers

L'aménageur précise qu'au sein de l'îlot D, un square a été réalisé en concertation avec les habitants.

L'aménageur évoque encore à l'étude, la création d'un verger participatif, d'un parc paysager central et d'une valorisation des écosystèmes présents.

Point sur les équipements publics

Plusieurs équipements publics bénéficient d'une participation de l'aménageur (63,35 % du coût d'objectif de ces équipements) pour un montant total de 5 083 114 € :

- espaces de quartiers et locaux socio-éducatifs de proximité : 244 500 € ;
- groupe scolaire : 3 349 675 € ;
- crèche, halte-garderie : 464 000 € ;
- dojo : 585 000 € ;
- terrain de sport et plaine de jeux : 439 939 €.

Au sein de ce programme, seul le groupe scolaire a été réalisé pour le moment (fin 2020).

Suite au CODIR du 27 novembre 2020, la commune et l'aménageur ont convenu de redéfinir en 2021-2022 le programme des équipements publics du fait de l'évolution du modèle économique de la ZAC et des évolutions programmatiques. La réactualisation de ce programme fera l'objet d'une nouvelle annexe 3 au traité de concession.

Sur l'activité des commerces et services

- Ilot P : pas d'évolution en 2020 ;
- Ilot Q : vente du macro lot au centre de formation ITEP, démarrage des travaux en 2020 et ouverture prévue rentrée 2021
- Ilot H : obtention du PC de centre de santé en 2020, avec démarrage des travaux en 2021 pour ouverture envisagée en 2022.

Sur les programmes de logements sociaux

Fin 2020, sur 9 programmes de construction prévus, 2 sont achevés et 4 sont en cours de réalisation :

- 62 logements livrés : GIRONDE HABITAT (îlot A : 43 logements et îlot D : 19 logements) ;
- En cours, la réalisation de 111 logements : PC accordés pour les îlots J, K et L.

Point particulier sur les activités de la MOE

Des précisions sont apportées sur le suivi environnemental du projet réalisé par le cabinet Nougier Environnement :

- Suivi du plan de gestion des sites de compensation (désignation du cabinet Naturalia Ingénierie).
- Suivi de la qualité des eaux superficielles aux points de rejets des eaux pluviales de la ZAC (4 piézomètres et résultats conformes aux valeurs réglementaires).
- Appui technique et suivi environnemental du chantier.

Entendu le rapport de Monsieur le maire sur le compte rendu financier 2020,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu financier annuel 2020 de la ZAC TERRES VIVES, annexé à la présente délibération ;
- **Demande** que le futur compte rendu financier annuel en 2021 soit mis en perspective avec les nouveaux éléments programmatiques et financiers en cours de négociation entre la commune et l'aménageur.

Délibération n°2022/72

Objet : BP2022- Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD expose que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. Il est possible d'engager et liquider dès le 1er janvier sur les crédits de paiement votés au titre de l'année n-1.

De plus, la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il propose, compte tenu des évolutions survenues sur les projets, de réviser les AP/CP suivantes :

AP n°011 - Aménagement d'une piste cyclable "Route de Navarries" (Montants TTC)					
Délibération n°2022/031 du 13 avril 2022	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement		TOTAL
			2022	2023	
	1 700 000,00 €	3 648,00 €	1 400 000,00 €	296 352,00 €	1 700 000,00 €
Proposition	1 700 000,00 €	3 648,00 €	1 150 000,00 €	546 352,00 €	1 700 000,00 €

AP n°013 - Rénovation du gymnase Tonneau (Montants TTC)					
Délibération n°2022/031 du 13 avril 2022	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement		TOTAL
			2022	2023	
	2 031 028,00 €	73 861,00 €	1 000 000,00 €	957 167,00 €	2 031 028,00 €
Proposition	2 031 028,00 €	73 861,00 €	1 250 000,00 €	707 167,00 €	2 031 028,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu la délibération n°2021/094 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022/018 en date du 13 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision des AP/CP n°011 et n°013 conformément à sa présentation ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 ;
- **Dit que** les enveloppes globales et les crédits de paiement de l'AP/CP n°011 relative à l'aménagement d'une piste cyclable "Route de Navarries" et de l'AP/CP n° 013 relative à la rénovation du gymnase Tonneau votés dans le cadre de la délibération n°2022/018 du 13 avril 2022

sont inchangés. Le cas échéant, ces AP/CP feront l'objet d'un ajustement dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2022.

- **Précise** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Délibération n°2022/073

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Rapporteur : Monsieur Bernard SOUBIRAN

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », les communes ont transféré leur compétence Eau Potable à la COBAN au 1^{er} janvier 2020.

Le RPQS est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la gouvernance des services d'eau.

Le conseil municipal,

Vu l'examen par la commission consultative des services publics locaux de la COBAN le 31 Août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2021 ci-annexé,

Après délibération :

- **Prend acte à l'unanimité** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2021 pour la commune de Mios.

Délibération n°2022/074

Objet : Rapport d'activités 2021 de la COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport annuel d'activité retraçant l'activité des différentes compétences de la COBAN au titre de l'année 2021 a été présenté en Bureau communautaire le puis au Conseil communautaire le 28 septembre 2022.

Conformément à l'article L.5211-69 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été transmis à la commune de Mios comme à chacune des communes membres, et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Ainsi, Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport d'activités 2021 de la COBAN, joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré :

- **Prend acte à l'unanimité** du rapport d'activités 2021 de la COBAN.

Agenda

- Vendredi 11 novembre : rassemblement à 10h45 à Lacanau de Mios et à 12h à Mios
- Mercredi 16 novembre : Inauguration de la médiathèque Claire Bretécher
- Mercredi 16 novembre : Restitution ABS
- Vendredi 18 novembre : Soirée cinéma /Jumelage
- Samedi 19 novembre : Soirée dansante à Lacanau de Mios
- Samedi 19 novembre : Pause café
- Dimanche 27 novembre : Troc livres à Lacanau de Mios
- 2,3 et 4 décembre : Village de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**La secrétaire de séance,
Monique MARENZONI.**